

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00300

**ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE - AJOUT DU TYPE L
A LA SALLE ANNEXE - PRESTATION DE MAITRISE
D'ŒUVRE- MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 A L'ACCORD-
CADRE 2020DCAF304 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre pour permettre l'ajout du type L à la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole et ainsi permettre l'accueil de manifestations élargies.

CONSIDERANT qu'à cet effet, une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires 2020DCAF304 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux sur des bâtiments de Saint-Etienne Métropole a été réalisée le 23 février 2023 pour une remise des offres au 24 mars 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- PENTA INGENIERIE - 12 rue Nicolas Chaize - 42100 Saint-Etienne,
- I L TEC - 4 place de Bourgogne - BP 25 - 42400 Saint-Chamond,

CONSIDERANT que l'entreprise PENTA INGENIERIE a répondu que cette dernière se trouvait dans l'impossibilité de répondre à la consultation pour l'attribution du présent marché subséquent,

CONSIDERANT dès lors que la candidature de l'entreprise PENTA INGENIERIE doit être écartée,

CONSIDERANT que la seule offre régulière de l'entreprise I L TEC a été jugée au regard des critères de jugement définis dans la publicité et la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise I L TEC, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230327-C2023003000

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché, pour la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'ajout du type L à la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole, est conclu avec l'entreprise I L TEC, sise 4 place de Bourgogne, BP 25, 42400 Saint-Chamond, Siret n° 39977238300036.

Le montant estimatif du marché conclu est de : 11 355,00 € HT soit 13 626,00 € TTC.

Les prestations seront rémunérées en fonction des besoins et de l'avancement du projet. Les prestations seront rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Opération 395.

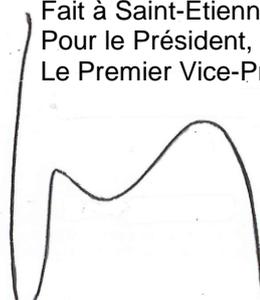
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD